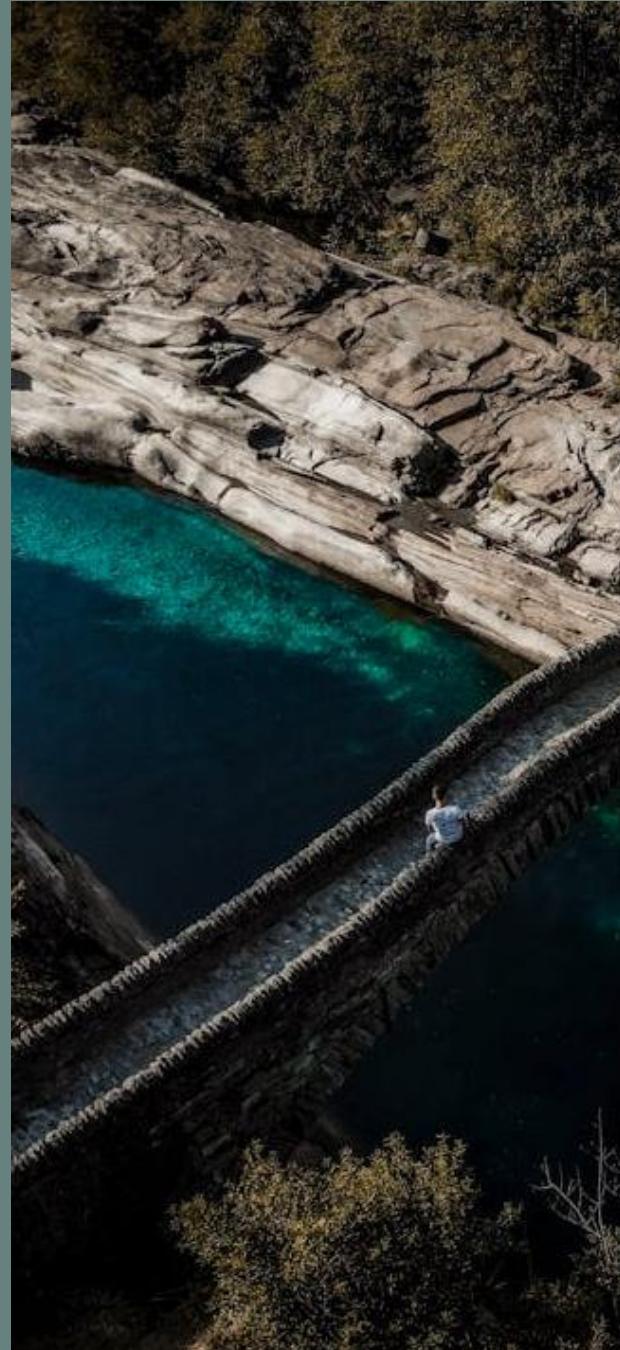


Charte de la protection juridique pour personnes requérantes d'asile en Suisse



1 Notre¹ vision commune

Cette charte, développée conjointement avec toutes les parties prenantes de la protection juridique signataires, sert de cadre de base pour garantir une protection juridique effective aux personnes requérantes d'asile dans les procédures d'asile et de renvoi ainsi qu'une coopération renforcée entre organisations signataires. Notre vision est celle d'une protection juridique forte dans les centres fédéraux pour requérant·e·s d'asile et dans les cantons, qui s'engage pour les personnes requérantes d'asile, les aide à exercer leurs droits et promeut le développement de la pratique juridique.

2 Notre déontologie

Notre protection juridique est basée sur un mandat individuel et est tenue de protéger les droits et les intérêts de nos client·e·s. Nous nous conformons aux règles déontologiques applicables aux avocat·e·s.² Nous veillons à ce que nos client·e·s comprennent leur situation juridique, les objectifs du mandat et leurs possibilités de participation.

Nous garantissons un traitement minutieux et conscientieux des dossiers. La confidentialité, la protection des droits de la personnalité et la protection des données sont essentielles pour nous. Nous respectons le secret professionnel, lequel s'impose de manière absolue et sans limitations dans le temps conformément aux dispositions légales en vigueur, et nous veillons à ce que les informations sensibles restent protégées.

Afin de garantir la haute qualité de notre travail, nous disposons d'une solide expertise juridique et suivons régulièrement des formations. Nous veillons à ce que nos conditions de travail permettent une gestion professionnelle et indépendante des mandats.

3 Notre position éthique

Nous nous engageons pour que chaque personne requérante d'asile en Suisse bénéficie d'une procédure équitable et conforme à l'État de droit, qui tienne compte de sa situation individuelle. La protection juridique pour tous et toutes est une condition essentielle pour une société qui se fonde sur les valeurs fondamentales de la dignité humaine et de la justice.

Nous nous engageons à rendre le soutien juridique accessible et utile pour nos client·e·s. Cela signifie pour nous un accompagnement effectif tout au long de la procédure, des informations compréhensibles sur les droits et les obligations ainsi qu'une représentation engagée qui défend les intérêts de nos client·e·s. Nous nous engageons à éviter toute forme d'abus de pouvoir et à assumer nos responsabilités envers les personnes particulièrement vulnérables.

Nous travaillons dans un environnement marqué par la diversité. Le contexte culturel, les expériences liées à l'exil et aux traumatismes, les barrières linguistiques ou encore les conditions de vie précaires sont autant d'éléments qui influencent la manière dont nos client·e·s interagissent avec les autorités, les parties prenantes de la protection juridique et les institutions. Nous considérons nos client·e·s comme des personnes à part entière, vivant des situations différentes et ayant des besoins individuels. C'est pourquoi nous considérons

¹ L'utilisation de « notre », « nous », etc. dans la charte se réfère aux organisations signataires.

² Cf. [Code suisse de déontologie \(CSD\) de la FSA](#).

qu'il est de notre devoir non seulement de prendre en compte ces facteurs, mais aussi de s'engager activement. La sensibilité transculturelle signifie pour nous écouter attentivement, éviter les malentendus interculturels et permettre une communication d'égal à égal, sans discrimination ni stéréotypes.

4 Notre compréhension du rôle

Nous représentons nos client·e·s dans les procédures d'asile et de renvoi devant les autorités suisses de l'asile. Notre activité se base sur cinq principes :

- 1. Défense des intérêts par le biais de la protection juridique** : nous agissons en fonction des intérêts de nos client·e·s. Ce faisant, nous respectons le principe de la gestion diligente des mandats (cf. chapitre 2).
- 2. Conseils individuels** : sur la base de processus et procédures standardisés, nous permettons à nos client·e·s de bénéficier d'un conseil continu, axé sur les opportunités et adapté aux spécificités de leur dossier.
- 3. Mise en réseau de nos client·e·s** : nous nous occupons des questions relevant de la procédure d'asile. Avec leur accord, nous mettons nos client·e·s en relation avec d'autres parties prenantes pour les questions qui dépassent les cadres fixés par nos organisations.
- 4. Participation à l'élaboration de la protection juridique** : en tant que protection juridique, nous donnons, en collaboration avec d'autres parties prenantes, des impulsions pour changer les conditions cadres de la procédure d'asile.
- 5. Coopération avec les parties prenantes** : nous nous considérons comme faisant partie d'un réseau plus vaste qui comprend toutes les parties prenantes de la protection juridique.

5 Nos principes directeurs

Sept moments clés de la procédure sont décisifs pour offrir à nos client·e·s une protection juridique de qualité. C'est pourquoi nous nous basons sur ceux-ci dans les principes directeurs suivants. Des recommandations d'action concrètes pour chaque principe directeur se trouvent à l'annexe A.

- 1. Clarification du rôle** : nous renforçons la confiance en fournissant des informations claires et transparentes sur l'indépendance et l'étendue de la protection juridique ainsi que sur les droits et obligations des client·e·s.
- 2. Établissement des faits** : dans l'intérêt des client·e·s, nous contribuons à l'établissement rapide et approfondi des faits et donc à une procédure d'asile équitable et ciblée.
- 3. Entretien** : nous préparons les client·e·s à tous les entretiens dans le cadre de la procédure d'asile, et les aidons à faire valoir leurs droits.
- 4. Transitions** : nous assurons la continuité de la protection juridique lors du passage de la procédure accélérée à la procédure étendue ou lors de la prise en charge du mandat par une nouvelle représentation juridique.
- 5. Changement de main** : nous essayons d'éviter les changements de main au sein de l'organisation afin de garantir la continuité et la confiance, et nous assurons une transmission structurée lorsque ceux-ci ont lieu malgré tout.

6. **Conseil et évaluation continu de la situation juridique³** : nous procédons en continu à une évaluation réaliste de la situation de fait et de droit dans la procédure d'asile et la communiquons de manière transparente aux client·e·s.
7. **Examen de la décision et résiliation du mandat** : nous expliquons la décision dans son intégralité et informons sur les chances d'un recours, sur d'autres possibilités ainsi que sur les prochaines étapes attendues.

6 Notre collaboration

Nous aspirons à une collaboration effective au sein du réseau de protection juridique. Ensemble, nous encourageons un échange efficace et orienté vers les besoins des personnes concernées dans le but de renforcer la protection juridique et de promouvoir la qualité.

- Nous travaillons activement en réseau.
- Nous partageons activement nos connaissances et nos expériences.
- Nous coordonnons davantage nos positions, le cas échéant, notamment en ce qui concerne les changements de pratique et de procédure ainsi que les conditions-cadres nécessaires à la protection juridique. Nous formulons à cet effet des recommandations dans les canaux d'échange appropriés et renforçons la communication des positions communes vis-à-vis du Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

7 Notre volonté de développement

Nous nous engageons à améliorer et à développer en permanence nos processus, nos outils de travail et les compétences de nos collaborateurs et collaboratrices.

- Nous échangeons des bonnes pratiques dans les canaux d'échange établis et contribuons ainsi au développement de l'ensemble de la protection juridique.
- Nous encourageons la formation continue régulière de nos collaborateurs et collaboratrices et leur garantissons à cet effet l'accès aux formations ainsi que les ressources en temps et en argent.
- Nous créons des possibilités permettant à nos client·e·s de donner facilement leur avis sur notre travail et l'intégrons dans notre assurance qualité.
- Nous maintenons la charte en vie en prenant des mesures concrètes si nécessaire et en réfléchissant ensemble périodiquement à la charte afin de l'améliorer.

³ En français, l'expression « conseil et évaluation continu de la situation juridique » a délibérément été choisie afin de préserver la précision linguistique, l'expression « fortlaufende Chancenberatung und -beurteilung » utilisée en allemand n'étant pas considérée comme suffisamment complète dans sa traduction littérale.

Annexe

A Mise en œuvre des principes directeurs

Avec cette charte, nous décrivons l'objectif auquel nous aspirons ensemble. Nous évoluons dans un environnement souvent exigeant et dynamique, qui n'offre pas toujours les conditions nécessaires à la mise en œuvre de tous les principes décrits. En conséquence, les formulations de la charte doivent être comprises comme l'expression d'une exigence commune qui offre une orientation et contribue à un développement continu.

Pour chaque principe directeur du chapitre 5, nous montrons, à l'aide des recommandations d'action suivantes, comment les défis des moments clés de la procédure d'asile peuvent être relevés afin d'organiser la protection juridique de manière uniforme et effective.

Lorsque cela est pertinent, nous travaillons avec des guides et des listes de contrôle, afin de garantir l'égalité et l'équité par la standardisation, tout en permettant une approche spécifique à chaque client·e.⁴

1. Clarification du rôle

Nous renforçons la confiance en fournissant des informations claires et transparentes sur l'indépendance et l'étendue de la protection juridique ainsi que sur les droits et obligations des client·e·s.

- ▶ Nous formons tous les membres du personnel, y compris le conseil, et les interprètes, afin de bien faire comprendre le rôle de la protection juridique dès le début.
- ▶ Nous informons nos client·e·s aussitôt que possible et de la façon la plus complète possible de notre fonction et de notre organisation, de la nature et de la portée de notre soutien, ainsi que de notre indépendance vis-à-vis des autorités.
- ▶ Nous offrons à nos client·e·s un accès à bas seuil aux services de conseil.
- ▶ Nous expliquons à nos client·e·s le déroulement de la procédure ainsi que leurs droits et obligations et répondons à leurs questions afin d'assurer leur compréhension. Si nécessaire, nous simplifions les concepts juridiques sur le plan linguistique et avons recours à des supports visuels.
- ▶ Nous adaptons notre langage à l'âge, aux vulnérabilités éventuelles et au contexte culturel des client·e·s et, si nécessaire, nous utilisons des analogies pour faire comprendre le rôle de la protection juridique.
- ▶ Nous échangeons régulièrement au sein de notre organisation et avec d'autres organisations sur notre compréhension des rôles et établissons des bonnes pratiques pour une clarification sans équivoque des rôles vis-à-vis des client·e·s.

2. Établissement des faits

Dans l'intérêt des client·e·s, nous contribuons à l'établissement rapide et approfondi des faits et donc à une procédure d'asile équitable et ciblée.

- ▶ Nous expliquons à nos client·e·s les informations pertinentes pour l'établissement complet des faits et les soutenons dans le dépôt de moyens de preuve.
- ▶ Nous tenons compte des rapports et des avis des services spécialisés et d'autres parties prenantes dans la gestion de nos mandats.

⁴ En mars 2019, le bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein a publié des « Recommandations relatives au conseil et à la représentation juridique dans la nouvelle procédure d'asile en Suisse », qui peuvent être consultées ici : <https://www.unhcr.org/ch/fr/media/ch-2019-unhcr-ch-recommandations-protection-juridique-fr-pdf>

- Nous menons des entretiens sur la base de méthodes sensibles aux traumatismes, saisissons en permanence les besoins particuliers et prenons les mesures nécessaires (comme la demande d'une prolongation de délai, des examen médicaux ou la mise en réseau avec les services concernés).
- Nous veillons à l'intérêt supérieur de l'enfant pour tous les enfants concernés par la procédure. Pour les RMNA dont la minorité n'est pas attestée, nous appliquons en outre systématiquement le principe « *in dubio pro minore* » et nous engageons pour que les RMNA soient traité·e·s séparément des adultes, tant dans la procédure d'asile qu'en matière d'hébergement.

3. Entretien

Nous préparons les client·e·s à tous les entretiens dans le cadre de la procédure d'asile, et les aidons à faire valoir leurs droits.

- Nous communiquons les rendez-vous aux client·e·s dans un langage et une forme compréhensibles.
- Nous informons nos client·e·s avant chaque entretien sur l'objectif, le contenu et le déroulement de celui-ci et les préparons aux questions typiques/spécifiques. Nous procédons à une évaluation juridique des chances et expliquons à nos client·e·s les points pertinents pour l'entretien. Nous évaluons et traitons également leurs moyens de preuve. Nous demandons une prolongation du délai pour la présentation des preuves si celles-ci ne peuvent être obtenues à temps.
- Pendant chaque entretien, nous assurons la représentation des intérêts de nos client·e·s, veillons au respect des droits procéduraux ainsi qu'au maintien d'un climat approprié pour le dialogue. Nous posons des questions complémentaires sur l'établissement des faits dans l'intérêt de nos client·e·s et faisons des remarques sur le procès-verbal. Nous vérifions au mieux la traduction et la fidélité du procès-verbal.
- Après un entretien, nous expliquons les étapes suivantes de la procédure et clarifions la production de moyens de preuve supplémentaires.

4. Transitions

Nous assurons la continuité de la protection juridique lors du passage de la procédure accélérée à la procédure étendue ou lors de la prise en charge du mandat par une nouvelle représentation juridique.

- En tant que représentation juridique résiliant le mandat, nous informons nos client·e·s des prochaines étapes de la procédure et obtenons leur accord pour la transmission du dossier. Nous utilisons un langage compréhensible pour nos client·e·s.
- Nous mettons nos client·e·s en relation avec la nouvelle représentation juridique au moyen d'un formulaire de mise en réseau et de dossiers complets et uniformisés, le plus rapidement possible (en cas de passage de la procédure accélérée à la procédure étendue, au plus tard dans les 10 jours). En particulier pour les personnes vulnérables ou les cas particuliers, nous nous efforçons de transmettre le mandat personnellement.
- Nous nous coordonnons avec la nouvelle représentation juridique afin de déterminer la compétence en matière de démarches ou mesures procédurales à entreprendre dans les meilleurs délais.
- En tant que représentation juridique nouvellement compétente, nous prenons contact avec le ou la client·e, notamment dans le cadre d'un entretien personnel.

5. Changement de main

Nous essayons d'éviter les changements de main au sein de l'organisation afin de garantir la continuité et la confiance, et nous assurons une transmission structurée lorsque ceux-ci ont lieu malgré tout.

- ▶ Nous organisons les changements de mains de manière à ce qu'ils n'entraînent ni désavantage procédural ni affaiblissement de la représentation des client·e·s.
- ▶ Nous informons clairement et ouvertement toutes les personnes impliquées des changements, y compris des raisons et des prochaines étapes. Nous accordons une attention particulière aux personnes particulièrement vulnérables.
- ▶ Nous documentons tous les actes juridiques pertinents et les informations importantes de manière continue et systématique afin d'informer sans faille la nouvelle représentation juridique. Nous veillons à ce que des ressources temporelles suffisantes soient disponibles à cet effet.
- ▶ Dans la mesure du possible, nous nous efforçons d'organiser un transfert de mandat en personne.

6. Conseil et évaluation continu de la situation juridique

Nous procédons en continu à une évaluation réaliste de la situation de fait et de droit dans la procédure d'asile et la communiquons de manière transparente aux client·e·s.

- ▶ Nous effectuons l'évaluation de la situation juridique de manière continue et objective et assurons à nos client·e·s un conseil continu sur leur situation juridique.
- ▶ Nous considérons l'évaluation de la situation juridique comme un instantané et l'actualisons en permanence en fonction de l'état actuel de la procédure et des informations disponibles. Pour ce faire, nous nous assurons de disposer en permanence d'informations actuelles sur la pratique du SEM et la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral.
- ▶ Lors de l'évaluation du dépôt d'un recours, nous évaluons la situation juridique sur la base des faits et des aspects formels (en tenant compte des rapports sur les pays et de la jurisprudence actuels ainsi que des pratiques des autorités et des tribunaux internationaux) et prenons en outre en compte d'autres facteurs pertinents (par exemple la gestion stratégique du cas). Nous examinons soigneusement et selon le principe des quatre yeux si une résiliation du mandat est indiquée en raison de chances de succès négatives.

7. Examen de la décision et résiliation du mandat

Nous expliquons la décision dans son intégralité et informons sur les chances d'un recours, sur d'autres possibilités ainsi que sur les prochaines étapes attendues.

- ▶ Nous transmettons immédiatement à nos client·e·s toutes les décisions et autres communications administratives.
- ▶ En cas de décision d'asile négative ou de non-entrée en matière, nous organisons immédiatement (au maximum dans les 24 heures en cas de procédure accélérée et Dublin et au maximum dans la semaine en cas de procédure étendue) un entretien personnel avec nos client·e·s dans un cadre approprié et en fonction des besoins individuels et expliquons les conséquences. Nous expliquons aux client·e·s les possibilités de faire un recours (y compris délai de recours).
- ▶ Nous tenons compte de la sécurité physique et psychique des client·e·s, en particulier des personnes particulièrement vulnérables, et informons, avec leur accord, les principales personnes/services impliqué·e·s.
- ▶ Nous documentons et communiquons de manière transparente les motifs de résiliation du mandat. Nous discutons d'alternatives d'action réalistes avec nos client·e·s, les mettons

en réseau avec les parties prenantes pertinentes, s'ils sont d'accord, et remettons les pièces, y compris le justificatif de la date de notification, aux client·e·s (au maximum dans les 24 heures pour la procédure accélérée et Dublin et au maximum dans la semaine pour la procédure étendue).

B Renforcement de la coordination et de la coopération

Afin de renforcer continuellement notre collaboration et d'assurer notre développement, nous nous basons sur les conditions-cadres suivantes :

- ▶ Nous évaluons en permanence nos besoins de canaux d'échange et procédonos aux ajustements nécessaires pour garantir leur pertinence et leur impact. Nous veillons à ce que les interlocuteurs et interlocutrices approprié·e·s participent aux différents canaux d'échange afin que les personnes actives sur le plan opérationnel puissent profiter des échanges opérationnels et que les personnes ayant des compétences décisionnelles puissent contribuer efficacement aux dialogues stratégiques.
- ▶ Nous mettons à la disposition de nos collaborateurs et collaboratrices un aperçu des offres de formation et de formation continue dans le domaine de l'asile auxquelles ils et elles peuvent participer.
- ▶ Nous intégrons la charte lors de l'introduction et de la formation de nos collaborateurs et collaboratrices ainsi que dans notre travail quotidien.

C Développement de la charte

Pour que la charte reste effective au quotidien, nous misons sur un développement continu, notamment par les mesures suivantes :

- ▶ Les organisations signataires échangent périodiquement pour réfléchir à la charte et, si nécessaire, l'adapter ou prendre des mesures afin de garantir une protection juridique effective des personnes requérantes d'asile.
- ▶ Dans ce contexte, la perspective des personnes requérantes d'asile ou des personnes ayant fait l'objet d'une procédure d'asile en Suisse est également prise en compte.
- ▶ Les grandes lignes des étapes suivantes sont fixées lors de l'échange. Il peut s'agir, par exemple, de la création de groupes de travail chargés d'approfondir certains thèmes. En outre, l'organisation ou les organisations responsables du prochain échange, ainsi que la date et le format de cet échange seront déterminés.

Les organisations signataires



▼ BERATUNGSSTELLE
◆ FÜR ASYL- UND AUSLÄNDERRECHT
△ Schaffhausen

BERNER RECHTSBERATUNGSSTELLE
FÜR MENSCHEN IN NOT

Bündner
Beratungsstelle
für Asylsuchende

CARITAS Genève

CARITAS Schweiz
Suisse
Svizzera
Svizzera



CSP
NEUCHÂTEL

 **EPER**
Pain pour le prochain.



 sah
oseo
sos
Schweizerisches Arbeiterhilfswerk SAH
(Œuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO)
Soccorso operaio svizzero SOS

 **SOS**
ticino

VSJF Verband Schweizerischer Jüdischer Fürsorgen
Union Suisse des Comités d'Entraide Juive

Contact

Initiatrice de la charte et point de contact pour toute question sur le contexte et l'élaboration de la charte :

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Weyermannstrasse 10
3001 Berne

+41 31 370 75 75
info@osar.ch